

Délibération **2021 CS 22** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : ELABORATION D'OUTILS DE COMMUNICATION POUR LA MEDIATION TERRITORIALE LOUP ET PASTORALISME DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON – DEMANDE DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt-et-un et le 8 avril à 16h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 2 avril 2021, se sont réunis en visio-conférence sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 59 votants :
- 49 membres titulaires présents ;
- 7 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 3 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Laurence DE LUZE, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESE-HODOWICZ, Viviane DARGERER, Catherine SERRA, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Roselyne GIAI-GIANETTI, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Bénédicte MARTIN, Dominique PALOMBO, Geneviève MOREL HAMOT, Martine CAMOIN, Marie-Eve PETIT DE LA RODIERE, Julie MONTA, Joëlle RICHAUD

Messieurs Mickaël CAVALIER, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISE, Sébastien TROUSSE, Thierry RICхарME, Grigori GERMAIN, Jacques MACHEFER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jean-Pierre GERAULT, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER, Christian CHIAPELLA, Thierry BENOIT

Avait donné pouvoir :

Madame Bérengère LOISEL MONTAGNE à Monsieur Jacques MACHEFER
Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME à Monsieur Fabien GERVAIS
Madame Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET

Etaient excusés :

Mesdames Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL,
Monsieur Jean-Luc MIOLA, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOINEAU

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Marie-Thérèse NEMROD BONNAL, Cécile DESIRE, Isabelle BAYONNETTE
Messieurs Bernard LABBAYE, André ROUSSET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment :

- L'orientation A.1 « Protéger et gérer la Biodiversité »
- L'orientation C.1 « Faire du développement de l'Agriculture un enjeu du développement durable pour le parc »

Vu la délibération 2019 CS 43 « Pastoralisme et Loup » adoptée le 18 Juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Biodiversité Géologie et Ressources Naturelles en date du 19 Février 2021 ;

Considérant que le Parc naturel régional du Luberon s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan National d'Actions « Loup et activités d'élevage » (dit « Plan Loup »), sous l'égide du ministère de la Transition Ecologique ;

Considérant que les acteurs locaux de l'élevage et du tourisme, mais aussi des élus, ont fait état auprès du Parc du Luberon de l'existence de cette problématique de cohabitation « tourisme / chiens de protection des troupeaux » sur le territoire de la réserve de Biosphère Luberon-Lure ;

Considérant que cette problématique a été identifiée au niveau national par l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des espaces pastoraux (services de l'Etat, syndicats et fédérations d'éleveurs, aires protégées) ;

Considérant que d'autres parcs naturels régionaux s'impliquent déjà dans leur territoire pour atténuer cette problématique (par exemple Parc naturel régional du Queyras, Parc naturel régional des Bauges), notamment à travers des campagnes de communication ciblées localement ;

Considérant qu'il n'existe aucun outil de communication sur ce sujet qui soit adapté au contexte écologique et socio-économique du territoire de la réserve de Biosphère Luberon-Lure ;

Considérant que depuis sa création en 1977, le Parc naturel régional du Luberon œuvre activement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'outils de communication qui permettent de concilier, à l'échelle de son territoire, les différents enjeux inscrits dans sa charte

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le portage par le Parc naturel régional du Luberon du projet « Elaboration d'outils de communication pour la médiation territoriale Loup & Pastoralisme du Parc naturel régional du Luberon » ;
- **APPROUVER** le plan de financement suivant et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté

Budget total PNRL 2021-2022

Dépenses € TTC		Recettes € TTC		
Elaboration d'une vidéo - Prestation de service	5 000	Fondation Prince Albert II de Monaco	80%	10 000
Elaboration plaquette 8 page A4 (2000 ex) - Prestation de service	3 000	PNRL	20%	2 000
Elaboration poster (500 ex) - Prestation de service	2 000			
Gestion de projet - Ingénierie PNRL	2 000			
Total €	12 000	Total €		12 000

- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTONI